

N° 203-2025

ARRETE DU MAIRE
Portant autorisation d'occupation du domaine public

Gilles VINCENT, maire de Saint-Mandrier-sur-Mer.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la demande faite par la mairie - Hôtel de ville - 83430 Saint-Mandrier-sur-Mer, sollicitant l'occupation du domaine public à l'occasion de l'inauguration de la renaturation de l'ancien cimetière, le mercredi 7 mai 2025 à 11h00 pour l'organisation d'un apéritif ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du lieu susmentionné afin d'assurer le bon déroulement de cette manifestation.

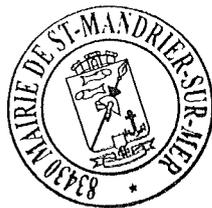
ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de l'inauguration de la renaturation de l'ancien cimetière, le mercredi 7 mai 2025 à 11h00, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à y organiser un apéritif.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 avril 2025



Le maire
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude PRIOL
Gilles VINCENT